



DEPARTEMENT DU  
PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE LENS  
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT  
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE

**ARRETE N° 67.2024**  
**Rue André Pantigny – Résidence séniors**

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la Société SOFLACOBAT le 19 Avril 2024, dans le cadre de l'installation de deux grues sur le chantier de la résidence séniors de 52 logements, rue André Pantigny pour la période du 26 Avril 2024 au 15 Avril 2025,
- Vu l'avis du cabinet KUBIEC et DEBERGH relatif à la vérification de cette grue après son montage sur le chantier de la résidence séniors rue André Pantigny,
- Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour faciliter le travail de la Société SOFLACOBAT, de réglementer l'utilisation de deux grues à tour,

**ARRETE :**

- Article 1** La Société SOFLACOBAT est autorisée à installer deux grues sur le chantier de la résidence séniors de 52 logements rue André Pantigny pour la période 26 Avril 2024 au 15 Avril 2025, en respectant scrupuleusement les lois, décrets, arrêtés et toutes autres prescriptions relatives à l'installation d'une grue à tour surplombant le domaine public.
- Article 2** La Société SOFLACOBAT devra se conformer aux règles d'emploi et aux conditions de sécurité prévues par tous les règlements et normes en vigueur auxquelles doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage des appareils de levage visés par le présent arrêté.
- Article 3** La Société SOFLACOBAT devra prendre ses dispositions pour que le surplomb de la grue au-dessus du domaine public, ait une hauteur libre au-dessus de la voie supérieure à 6 mètres y compris la charge.
- Article 4** Pendant les heures de fermeture du chantier, aucune charge ne doit être laissée au crochet, la grue doit être mise en girouette et libre de charge. Pour apprécier aisément si la mise en girouette est effective pendant les heures de fermeture du chantier, un drapeau ou tout autre dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, sera fixe au sommet de la grue.
- Article 5** La Société SOFLACOBAT devra impérativement procéder à un contrôle technique de la grue par un organisme agréé. Cet organisme aura pour mission de veiller à la conformité technique de l'appareil avant, pendant et après les travaux. A tout moment et sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur des engins de levage devra pouvoir justifier de la conformité du matériel aux normes en vigueur ainsi que les copies de vérification périodique ou certificat de bon montage.
- Article 6** L'octroi de l'utilisation sera suspendu au non-respect de cette procédure et la responsabilité de l'entreprise serait totalement engagée.

- Article 7** Les avis éventuels de l'inspection du travail, de l'organisme professionnel, de la prévention du bâtiment et du coordinateur de sécurité seront strictement respectés.
- Article 8** Toutes dispositions seront prises afin de prévenir les accidents éventuels durant l'exécution des travaux.
- Article 9** Le chantier devra être nettoyé chaque soir.
- Article 10** Les travaux devront être signalés de jour comme de nuit ou lorsque les conditions atmosphériques le nécessitent, la signalisation étant à la charge de la Société SOFLACOBAT. En outre, les travaux devront être signalés, à l'amont et à l'aval, sur la voie publique.
- Article 11** Le cas échéant, la Société SOFLACOBAT devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pendant la durée des travaux.
- Article 12** Le chantier devra être clôturé afin d'éviter tout accident. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir côté opposé à partir de passages matérialisés par la Société SOFLACOBAT. Une pré signalisation sera également mise en place.
- Article 13** Les approvisionnements, les matériaux seront rentrés dans l'enceinte du chantier par l'accès réalisé à cet effet qui sera impérativement fermé chaque jour à la fin du chantier, rue André Pantigny.
- Article 14** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.
- Article 15** La Société SOFLACOBAT,  
Le Service de Police Municipale,  
Monsieur le Commissaire de Police,  
Les Services Techniques de la Ville,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le ..... **26 AVR. 2024**  
Po/Le Maire, Daniel MACIEJASZ, Christian CONDETTE,  
Adjoint à la prévention, la médiation, la sécurité, le renouvellement urbain,  
les travaux, la gestion du patrimoine, l'urbanisme  
Dûment autorisé par arrêté de délégation de signature n°106/2023 du 30 Juin 2023



Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
062-216209072-20240426-A-67-2024-AR  
Date de télétransmission : 26/04/2024  
Date de réception préfecture : 26/04/2024